

donnés aux poules, en changeant de nourriture au moins deux fois par semaine.

Il faut tuer les poules lorsqu'elles sont âgées de trois ans, parce que passé cet âge, elles pondent moins d'année en année; qu'elles perdent leur bonne santé et ne constituent plus un aussi bon manger quand elles sont plus vieilles.—*La Basse cour.*

#### Choses et autres.

*L'exhibition agricole de la Société d'agriculture du comté de Kamouraska.*—Nous publions aujourd'hui la liste des prix accordés aux heureux concurrents. Nous regrettons de n'avoir pu nous rendre à l'invitation qui nous a été faite d'y assister. Il en est ainsi comme à l'égard de plusieurs autres invitations d'autres sociétés d'agriculture qui nous ont été faites: le temps qui nous manque et une autre raison que nous ne pouvons contrôler nous privent de ce précieux avantage. Plusieurs de nos amis présents à l'exhibition de Kamouraska, ont pu constater un progrès toujours croissant à l'égard de l'élevage des chevaux et des bêtes à cornes. Il nous fait plaisir de reconnaître que ceux qui ont acheté des bêtes à cornes à la Ferme du Collège de Ste Anne, ont obtenu plusieurs prix; entre autres, nous pouvons citer M. Honoré Dionne, de St Philippe, qui a obtenu un premier prix pour un veau d'un an, avec *pedigree*; M. Antoine Guy, a aussi obtenu un troisième prix pour un taureau d'un an.

*La vente des produits agricoles en automne.*—Il arrive assez fréquemment que des cultivateurs qui ont une quantité de produits à vendre, soit beurre ou grains de toutes espèces, se mettent en communication avec des compagnies commerciales pour en opérer la vente plus promptement. C'est très bien quand la vente de ces produits est faite au comptant. Mais quand il s'agit d'accorder un délai pour le paiement de ces produits, on doit être d'une extrême précaution, et dans ce cas n'opérer la vente qu'avec des compagnies qui nous sont connues par leur solvabilité et leur honnêteté. Cependant il arrive souvent que les maisons de commerce qui n'ont à offrir aucune garantie de solvabilité sont celles qui offrent le plus haut prix d'achat, et c'est par cet appât que le cultivateur trop confiant se laisse prendre, et s'expose à des pertes dont il ne peut parfois se relever.

On doit aussi se défier à l'égard des contrats que l'on contracte pour la vente de tant de tinettes de beurre ou de tant de minots de grains. Ces engagements ne doivent être faits qu'avec des personnes qui nous sont absolument connues, et ne les signer, même dans ce cas, qu'avec la plus stricte réserve. Nous croyons qu'il vaut mieux ne vendre qu'argent sous le ponce et n'opérer la vente de ces produits que lorsqu'on est en état de les livrer à l'acheteur.

Voici ce que nous lisons à ce sujet dans *Le Manitoba*:

«A chaque automne bon nombre de cultivateurs font des transactions avec des compagnies auxquelles ils se confient et qui souvent les trompent.

«Ces cultivateurs signent des contrats dont ils ne comprennent point souvent la nature et les conséquences, et s'en rapportent sur la bonne foi des représentations verbales qui leur sont faites. Il arrive, quelques mois après, qu'ils s'aperçoivent qu'ils ont été la dupe de leur trop grande confiance et que la transaction écrite diffère grandement de celle convenue verbalement. Bien entendu que la différence ne se trouve pas à l'avantage du cultivateur qui a signé le contrat.

«Pourquoi ne pas prendre l'avis de personnes compétentes avant de signer un marché de quelque importance. On éviterait par là bien des déceptions amères et des frais payés aux avocats.»

#### RECETTES

*Décandir les confitures.*

Lorsqu'on garde longtemps les confitures, le sucre s'élève à la partie supérieure, se cristallise et forme une croûte dure; on

dit qu'alors les confitures sont *candies*; en effet, le sucre y est dans l'état de cristallisation comme dans le sucre candi; elles sont désagréables à manger: pour les ramener dans leur état naturel, il faut verser dessus un peu d'eau tiède et plonger le pot dans un bain-marie; le sucre se fond, se combine de nouveau avec la substance du fruit, et elles peuvent alors être présentées; mais il faut les manger promptement, sans quoi il s'y exciterait une fermentation, et elles se gâteraient. On sent que, par conséquent, il ne faut décandir les pots qu'à mesure qu'on veut en faire usage.

#### Destruction des rats.

Parmi les moyens employés pour détruire ces quadrupèdes rongeurs, il en est un très-simple et très-efficace, que l'on peut essayer principalement en ce moment.

Ce moyen consiste à introduire, dans des grains de raisin, des têtes d'allumettes phosphorées, et de semer ensuite ces graines sur leur passage et autour de leurs gîtes.

Comme le rat est très friand du raisin, il se jettera sur l'appât avec voracité.

Quelques minutes après l'ingestion du phosphore, le rat tombe comme foudroyé.—*Gazette de Joliette.*



## CANAUX DU ST-LAURENT.

### AVIS AUX ENTREPRENEURS.

DES soumissions cachetées, adressées au soussigné portant la souscription "Soumission pour les canaux du Saint Laurent," seront reçues à ce bureau jusqu'à l'arrivée des mailles de l'Est et de l'Ouest Mardi, le 18e jour de Novembre prochain, pour la construction d'une écluse et d'un bief régulateur, et pour creuser et agrandir l'entrée supérieure du canal Cornwall.

Ainsi pour la construction d'une écluse, ainsi que pour agrandir et creuser l'entrée supérieure du canal du Rapide Plat, ou division centrale des canaux de Williamsburg.

On recevra aussi jusqu'à Mardi, 27e jour de Novembre prochain, des soumissions pour prolonger les jetées et creuser, etc., le chenal à l'entrée supérieure du canal des Galops.

Une carte de l'entrée supérieure du canal Cornwall et de l'entrée supérieure du canal du Rapide Plat ainsi que des plans et devis des divers travaux, pourront être examinés à ce bureau, et au bureau de l'ingénieur local, Dickenson's Landing, dès et après Mardi le 30e jour d'Octobre prochain, où des formules imprimées de soumissions seront fournies.

Une carte, des plans et le devis des travaux à faire à la tête du canal des Galops pourront être examinés à ce bureau et à la maison de l'éclusier, près de l'endroit, dès et après Mardi, le 13e jour de Novembre prochain, où des formules imprimées des soumissions seront fournies.

Les entrepreneurs devront se rappeler que les soumissions doivent être faites strictement conformes aux formules imprimées, et—dans le cas de sociétés commerciales,—porter la signature particulière, l'occupation et le domicile de chaque associé; et un chèque accepté par une banque pour la somme de deux mille piastres devra accompagner la soumission: cette somme sera confisquée si le soumissionnaire refuse de signer le contrat pour les travaux aux prix et conditions mentionnés dans l'offre. Le chèque sera remis à ceux dont les soumissions n'auront pas été acceptées.

Le département ne s'engage pas, néanmoins, à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,

A. P. BRADLEY,

Secrétaire.

Département des chemins de fer et canaux,  
Ottawa, 28 septembre, 1886.

4 octobre 1886.